

Contrat de Prestations de Services

HS – BMT - 20221201

ENTRE LES SOUSSIGNES

HIGHSKILL,

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 €,
Ayant son siège social au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 920 311 818,
représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,
elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée le « **Client** »)

D'une part,

ET,

BUK-ME TRANSPORT,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500,00 €,
Ayant son siège social au 10 Allée Des Ibis, 78250 MEULAN-EN-YVELINES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 910 597 509,
Représentée par Mr Eddy BUKARI agissant en sa qualité de gérant,

(Ci-après dénommée le « **Prestataire** »)

D'une part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Société HIGHSKILL confie à la société BUK-ME TRANSPORT le Transport de son personnel, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE TRANSPORT

La Société de Transport s'engage à fournir les services de transport conformément aux spécifications définies par l'Entreprise. Cela inclut le transport sécurisé, efficace et ponctuel du personnel de l'entreprise HIGHSKILL.

A ce titre la Société BUK-ME TRANSPORT prendra toutes les dispositions nécessaires de façon à ce que les horaires soient minutieusement respectés.

ARTICLE 3 - ITINERAIRES DE TRANSPORT

Le transport du personnel est effectué selon un planning transmis préalablement par la société.

ARTICLE 4 – SECURITE, HYGIENE & CONFORT

Il est expressément convenu que les véhicules utilisés pour ce transport ainsi que leurs conducteurs doivent remplir les conditions de sécurité auxquelles sont soumis, par la législation en vigueur, les véhicules et conducteurs affectés aux transports.

La Société BUK-ME TRANSPORT devra produire, à toute réquisition des autorités les quittances attestant le paiement des primes d'assurances obligatoires en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties et reste en vigueur pour une durée d' un (1) an.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE HIGHSKILL

L'Entreprise s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la Société de Transport pour l'exécution efficace des services de transport.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE BUK-ME TRANSPORT

La Société de Transport s'engage à fournir les services de transport conformément aux normes professionnelles les plus élevées. Elle est responsable de la sécurité du Personnel pendant le transport.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige entre les parties qui pourrait surgir à l'occasion de l'application du présent contrat sera soumis à l'appréciation des Tribunaux de PARIS.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Les factures sont émises le dernier jour du mois et payables à 30 jours Date réception de facture.

Adresses de facturation

HIGHSKILL

66 av des Champs Elysées

75008 PARIS

A envoyer par email à l'adresse : facturation@highskill.fr

Fait à **PARIS**, Le **01/12/2022**

Le Client

HIGHSKILL

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478...

Le Prestataire

BUK-ME TRANSPORT

DocuSigned by:

Eddy Bukari

57FFD9E2C960495...

DS



DS



**Eddy
Buka
ri**